



Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société Pierre Petit va réaliser des travaux de réparations diverses à 7623 Rongy, chemin de Lecelles entre les rues des Bigots et d'Ombrie,

CONSIDERANT que ces travaux débutent le 20 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE :

Article 1 : A partir du 20 avril 2026 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, dans le chemin de Lecelles, depuis la rue des Bigots jusqu'à la rue d'Ombrie.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la zone des travaux.

Article 3 : Durant la même période, la circulation sur ce tronçon sera interdite, en journée, entre 7 hrs et 17 hrs . Une déviation sera mise en place via rue des Bigots, rue Brigade Piron et rue d'Ombrie.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 17 AVR 2026

La Bourgmestre

Clara HURBAIN

